

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la soixante-dixième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 9 octobre 2013, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715

---

**Encadrement de l'usage de la vidéosurveillance dans l'UQAM**

**Résolution CFSPD-2013-2014-557**

CONSIDÉRANT l'installation de nouvelles caméras de surveillance depuis le vendredi 11 janvier 2013 dans les aires de circulation et sorties de secours du pavillon Hubert-Aquin et d'autres pavillons de l'UQAM ;

CONSIDÉRANT que la communauté universitaire n'a à aucun moment été consultée et n'a ainsi jamais pu prendre part à la définition des besoins et des mesures relatives à la vidéosurveillance dans ses lieux de travail et d'étude;

CONSIDÉRANT le droit à la protection de la vie privée tel qu'il est consacré par différents instruments juridiques internationaux ratifiés par le Canada et par plusieurs chartes et lois internes, ainsi que les autres droits de la personne pouvant faire l'objet d'atteintes à la suite d'un usage insuffisamment encadré de la vidéosurveillance;

CONSIDÉRANT les Lignes directrices sur la surveillance vidéo au moyen d'appareils non dissimulés dans le secteur privé adoptées par le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada (mars 2008) et les Règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics adoptées par la Commission d'accès à l'information du Québec (juin 2004) et les balises précises et rigoureuses que ces textes fixent s'agissant d'encadrer le recours à la vidéosurveillance;

CONSIDÉRANT enfin les études scientifiques ayant analysé l'impact de la vidéosurveillance en particulier les études menées au Québec et/ou portant sur des réseaux de vidéosurveillance utilisés sur des campus universitaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dan O'Meara, appuyé par monsieur Jean-Guy Prévost que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

S'inquiète de la multiplication des caméras de surveillance sur le campus de l'Université du Québec à Montréal alors même que rien n'indique une détérioration de la sécurité sur ce campus;

S'interroge sur les motifs justifiant cette multiplication et souhaite que toute installation d'une nouvelle caméra soit précédée d'une étude rigoureuse sur les faits que cette caméra viserait à prévenir et/ou réprimer;

Estime que l'administration de l'UQAM et, en particulier, son service de prévention et de sécurité (SPS) devraient suivre les recommandations proposées, sur ce sujet, par

les organismes canadien et québécois compétents en matière de protection de la vie privée;

Invite l'administration de l'UQÀM et, en particulier, son SPS à pleinement associer la communauté uqamienne à l'élaboration d'une politique et/ou d'une directive ayant pour objet l'encadrement de la vidéosurveillance à l'UQÀM;

Exige que toute politique et/ou directive en ce domaine respecte scrupuleusement les différents droits consacrés par la loi (droit d'accès, de rectification et confidentialité) dont bénéficient les personnes faisant l'objet d'une vidéosurveillance et fixe les modalités concrètes de réalisation de ces droits;

Exige qu'une telle politique et/ou directive s'articule autour des grands principes (légitimité, proportionnalité, transparence) devant encadrer toute collecte et tout traitement de données personnelles;

S'inquiète des modalités présidant aux échanges d'information entre le service de prévention et de sécurité de l'UQÀM et les services publics de sécurité et de renseignements et exige que des balises claires et rigoureuses soient posées en vue d'encadrer ce type de collaboration;

Souhaite qu'un comité *ad hoc*, indépendant du service de sécurité et de prévention et représentatif de l'ensemble de la communauté uqamienne, soit rapidement constitué afin d'accompagner l'ensemble du processus décisionnel en matière de recours à la vidéosurveillance en ce compris l'évaluation régulière du dispositif compte tenu des objectifs précis qu'il est censé poursuivre;

Appelle l'ensemble de la communauté uqamienne à se saisir du débat relatif à la politique de sécurité menée à l'UQÀM en général, à l'usage de la vidéosurveillance en particulier;

Demande à l'administration de l'UQÀM et au service de prévention et de sécurité de geler toute installation de nouvelles caméras tant qu'une politique et/ou une directive adoptée compte tenu des souhaits portés par la présente résolution ne soit pas entrée en vigueur.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Pour : 13**

**Contre : 1**

**Abstention : 6**

**COPIE CONFORME**

Montréal, 9 octobre 2013

Jean-Pierre Beaud  
Doyen